

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2019

L'an Deux Mil Dix Neuf, le Vingt Sept Février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le Dix Neuf Février, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LELONG Grégory, son Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Etaient présents :

M. LELONG Grégory, M. POPULIN Agostino, Mme CHOTEAU Marie-Andrée, M. DUBUS Michel, M. GROSPERRIN Julien, M. LAFON Xavier, Mme DUBUS (RYBINSKI) Liliane, M. PAVON Francisco, M. ANDRIS Patrick, M. LANGA Patrick, M. MASSART Sébastien, M. BELURIER Marcel, M. BOIS Joël, M. BOUVART Roland, Mme SCHOELING (JANISZEWSKI) Elisabeth, M. TOUZE Guy, Mme EBERSBERGER Nadine, Mme ANDRE Alice.

Etaient absents :

Excusés	Procuration à
Mme DUCROCQ Nathalie	M. BOUVART Roland
Mme BELMOKHTAR (ZELBOUNI) Karima	Mme EBERSBERGER Nadine
M. PENALVA Alain	M. TOUZE Guy
M. DANQUIGNY Rhény	M. GROSPERRIN Julien
Mme WAGRET Sabrina	M. PAVON Francisco
Absents	Sans procuration
M. RASZKA Alexandre	Démissionnaire
M. MANGANARO Paolino	Sans procuration
Mme FLEISZEROWICZ Nadine	Sans procuration
Mme BERENGER (LEDO) Chantal	Sans procuration
Mme BOUDJOURDI (JOSEPH) Véronique	Sans procuration
Mme CARDON (BERTEAU) Isabelle	Sans procuration

Secrétaire de séance	M. GROSPERRIN Julien
Membres présents (en début de séance)	18
Membres excusés ayant donné procuration	5
Membres excusés sans procuration	0
Absents	6
Quorum	Atteint

Etait convoqué et présent : M. SUDZINSKI Xavier, futur conseiller dont l'installation devait intervenir au cours de la présente séance

Après **vérification du quorum** et élection du secrétaire de séance,

On passe ensuite à l'examen des PV des séances précédentes :

- **PV de la séance du 26 Septembre 2018**

Après interventions de : MM. PAVON et BOIS

Adoption à l'unanimité

- **PV de la séance du 12 Décembre 2018**

Après intervention de : M. BOIS

Adoption à l'unanimité

Il est ensuite proposé d'examiner les points de l'ordre du jour du Conseil.

I. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE – INSTALLATION DE SON REMPLACANT AU SEIN DU CONSEIL ET DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS ET ORGANISMES DANS LESQUELS IL SIEGEAIT

Point présenté par : Monsieur le Maire
Intervention de : M. BOIS Joël

❖ **Installation d'un nouveau conseiller municipal au sein du conseil**

● **Démission d'un conseiller municipal membre de la liste d'opposition TEPAC**

Suite à la démission, pour raisons personnelles, par courrier du 4 Janvier dernier (reçu le 10), dont il a été accusé réception le 10 Janvier 2019, de M. Alexandre RASZKA, Conseiller municipal, membre de la liste « TEPAC » constituée lors des dernières élections municipales de Mars 2014, et, **M. SUDZINSKI Xavier**, classé en 7ème position sur ladite liste n'ayant pas refusé d'exercer son mandat électif,

Il y a lieu, en application des dispositions de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par celle du 22 Juillet 1982 relative au fonctionnement du Conseil Municipal, de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article L 270 du Code Electoral ainsi que des Circulaires préfectorales des 24 Mars 1983 et 15 Mai 1985 applicables en matière de remplacement d'un Conseiller Municipal décédé ou démissionnaire, **de prononcer la nomination et l'installation de ce dernier en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT.**

M. SUDZINSKI Xavier est, par conséquent, installé en qualité de conseiller municipal de la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT, en remplacement de M. RASZKA Alexandre, démissionnaire.

❖ **Désignation de nouveaux conseillers municipaux auprès de commissions ou organismes**

M. RASZKA étant membre de certaines commissions municipales et représentant le conseil auprès de divers organismes, il est proposé à l'Assemblée de **procéder à son remplacement au sein de ces instances de la façon suivante, l'Assemblée ayant renoncé au vote à bulletin secret :**

COMMISSIONS	MEMBRE TITULAIRE/SUPPLEANT	MODE DE DESIGNATION
Des Finances	Titulaire	A MAIN LEVEE
Du Développement	Titulaire	A MAIN LEVEE
REPRESENTATION AUPRES D'AUTRES INSTANCES	MEMBRE TITULAIRE/SUPPLEANT	MODE DE DESIGNATION
Comité Technique (CT) et CHSCT	Suppléant	A MAIN LEVEE
Comité culturel de suivi	Titulaire	A MAIN LEVEE

● **REPRESENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Commission des Finances

Il s'agit de remplacer un membre titulaire.

- Pour le remplacement de M. RASZKA : est candidate pour la liste **TEPAC** : **Mme ANDRE Alice**

Vote : **Accord Unanime en faveur de Mme ANDRE**

La Commission des Finances sera désormais composée de la façon suivante :

POPULIN A.	Mme CHOTEAU M. A.	MANGANARO P.	Mme DUBUS	DUBUS M.
M. PAVON	LAFON X.	GROSPERRIN J.	MASSART Séb.	LANGA Patrick
BOIS J.	Mme ANDRE Alice	BOUVART R.	TOUZE Guy	

Commission du Développement

Il s'agit de remplacer un membre titulaire.

- Pour le remplacement de M. RASZKA : est candidat pour la liste **TEPAC** : **M. SUDZINSKI Xavier**

Vote : Accord Unanime en faveur de M. SUDZINSKI Xavier

La Commission du Développement sera désormais composée de la façon suivante :

POPULIN A.	DUBUS M.	MANGANARO P.	Mme CHOTEAU M.A.	M. LANGA
GROSPERRIN J.	EBERSBERGER N.	CARDON I.	M. SUDZINSKI X.	SCHOELING E.

REPRESENTATIONS AUPRES D'AUTRES INSTANCES

Comité Technique (et C.H.S.C.T.)

Il s'agit de procéder au remplacement d'un membre suppléant du collège Elus (émanant de la liste d'opposition TEPAC)

Est candidat (pour la liste TEPAC) : **M. BOIS Joël**

Vote : Accord Unanime en faveur de M. BOIS Joël

Le Comité Technique (collège Elus) ainsi que le CHSCT sera désormais composé de la façon suivante :

Comité Technique et CHSCT

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Le Maire, Président de droit	Mme CHOTEAU Marie-Andrée
1. MANGANARO Paolino	1. PAVON Francisco
2. DUBUS Michel	2. BELMOKTAR Karima
3. GROSPERRIN Julien	3. ANDRE Alice
4. DUBUS Liliane	4. BOIS Joël
5. BERENGER Chantal	5. BOUVART Roland

Comité Culturel de Suivi

Il s'agit de remplacer un membre titulaire du Collège des Elus

Est candidat (pour la liste TEPAC) : **M. SUDZINSKI Xavier**

Monsieur le Maire demande à l'autre groupe d'opposition s'il souhaite présenter un candidat, tout en rappelant que si on n'étais pas un membre du groupe TEPAC, ce dernier n'aurait pas de représentativité au sein de ce Comité.

M. BOUVART, au nom du groupe TEPCM ne souhaitant pas présenter de candidat, il est demandé de se prononcer sur la candidature de M. BOIS.

Vote : Accord Unanime en faveur de M. SUDZINSKI Xavier

Les représentants élus auprès Comité Culturel de Suivi seront désormais les suivants :

MEMBRES DU COLLEGE ELUS
M. GROSPERRIN Julien
M. MASSART Sébastien
Mme SCHOELING Elisabeth
M. SUDZINSKI Xavier
Mme BELMOKHTAR Karima
M. LAFON Xavier

II. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE ELU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

La Loi n° 2013-403 du 17 Mai 2013 a introduit de nouvelles dispositions quant à l'élection des conseillers municipaux, départementaux et communautaires, applicables dès les élections municipales de mars 2014, modifiant le Code Electoral et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 5211-6 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi du 17 Mai 2013, les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé des conseillers communautaires élus à l'occasion des élections municipales, soit, au suffrage universel direct dans les communes de 1000 habitants et plus, soit, en fonction de l'ordre du tableau municipal dans les autres communes.

M. RASZKA, élu conseiller municipal en mars 2014, faisant partie des conseillers municipaux élus conseillers communautaires, il convient, du fait de sa démission, de procéder à son remplacement, suivant les dispositions de l'article L 273-10 du Code Electoral ainsi que celles de l'article L 273-5, précisées dans la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR Int/A/1405029C du 13 mars 2014, notamment aux articles 3.3.1, 3.4 et 3.4.2.

Il résulte de ces dispositions que :

Lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (L 273-10 du Code Electoral).

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux, non conseiller communautaire.

Compte tenu qu'il n'y a plus de candidat de la liste TEPAC, de même sexe, au siège de conseiller communautaire, élu conseiller municipal, pouvant répondre à la première disposition, c'est, par conséquent, la seconde disposition qui s'applique dans ce cas et permet de désigner **M. BELURIER Marcel** comme conseiller municipal, conseiller communautaire, en remplacement de M. RASZKA.

M. BELURIER Marcel ayant accepté le poste, la CAVM, lors de sa séance du 7 Février 2019, a procédé à son installation en qualité de conseiller communautaire, en lieu et place de M. RASZKA, démissionnaire, suivant les dispositions de l'article L 273-10 du Code Electoral.

Le conseil est invité à en prendre acte.

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : MM. BOIS et BOUVART
Décision du Conseil : Prend acte à l'unanimité

III. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES

Conformément aux dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire du 10 avril 2015 a institué une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2014-2020.

La CLETC a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à Valenciennes Métropole, lors de chaque nouveau transfert de compétence. Elle est chargée de proposer les modalités de transfert de charges et de rendre ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charges, sur la base des règles définies par la loi qui sera adressé aux Maires des communes membres.

Lors de sa séance du 16 Juin 2015, l'Assemblée avait désigné ses représentants auprès de cette commission qui, afin de limiter le nombre d'instances et de réunions, étaient les représentants de la commune au sein du Conseil Communautaire, puis, compte tenu de l'attribution d'un délégué communautaire supplémentaire par la Communauté d'Agglomération (séances du 25 août 2015 et 22 septembre 2015 pour Condé), la représentation des communes au Conseil Communautaire a été modifiée et un nouveau représentant de Condé au sein de cette instance a été désigné, portant les représentants élus de CONDE et les membres de la CLETC à 4.

Il s'agissait, en l'occurrence de :

1. M. LELONG Grégory (Maire)
2. Mme CHOTEAU M. Andrée
3. M. RASZKA Alexandre
4. Mme DUBUS Lillane

Compte tenu de la démission de M. RASZKA et de la désignation de M. BELURIER Marcel, en qualité de nouvel élu communautaire, il est proposé à l'Assemblée, pour éviter, de nouveau de multiplier les instances et réunions, de maintenir une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges constituée des représentants des Communes au sein du Conseil communautaire, et de désigner, en conséquence, M. BELURIER, pour faire partie de cette commission, en qualité de commissaire titulaire, en remplacement de M. RASZKA, démissionnaire.

Point présenté par : M. le Maire
Décision du Conseil : Accord unanime pour reprendre les représentants au Conseil Communautaire

IV. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU MAIRE PAR L'ASSEMBLEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'Assemblée des décisions, contrats, actes pris par le Maire ou le premier Adjoint,

- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière de marchés et contrats, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 10 Décembre 2014, le 27 Mars 2015,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière d'emprunt, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 30 Septembre 2016,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée en matière de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles, le 12 Décembre 2016,

Le tableau transmis aux Elus portait sur la période du 24 Novembre 2018 au 31 Janvier 2019

La Commission des Finances consultée le **7 Février 2019** a pris acte de ce document à l'unanimité.

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : MM. BOIS, BOUVART et du DGS (à la demande de M. Le Maire)
Décision du Conseil : Prend acte à l'unanimité

V. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2019

L'application de l'article 11 de la Loi du 6 Février 1992, prévoyait qu'un Débat d'Orientation Budgétaire ait lieu chaque année dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget (article L 2121-8 du C.G.C.T.).

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que le Décret 2016-841 du 24 Juin 2016 sont venus préciser la forme et le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) qui doit faire l'objet du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) (dont les documents ont été transmis aux Elus).

Ce débat, qui ne donne pas lieu à un vote, doit se dérouler en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Il doit être acté de sa tenue par délibération spécifique (article 21 du Règlement Intérieur), conformément aux articles L 2312-1, L 3312-1 et L 5211-36 du C.G.C.T.

La Commission des Finances consultée le **7 février** a pris acte à l'unanimité que ce point serait soumis au Conseil à la présente séance mais n'a pas reçu le document

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : MM. BOIS, BOUVART et Mme ANDRE
Décision du Conseil : Prend acte de la tenue du D.O.B. en séance

VI. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) - EXERCICE 2019

En 2016, un nouveau dispositif a été instauré par l'Etat : la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), le soutien du Gouvernement à l'investissement local étant alimenté par le Fonds de Soutien à l'Investissement Public (F.S.I.L.). Depuis 2018, elle est inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2334-42).

La DSIL est destinée aux Collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre et est ciblée sur 6 thématiques éligibles :

- la Rénovation thermique, la Transition énergétique, le Développement des énergies renouvelables dans les bâtiments Publics (hors éclairage public sur la voirie)
- la Mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- le Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements (hors voirie)
- le Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- la Création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires
- la Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (à démontrer).

Le plan de financement doit répondre aux points suivants :

- le taux de subvention maximum sollicité au titre de la DSIL ne peut excéder 40 % du montant HT de l'opération,
- le montant total des aides publiques ne peut, quant à lui, excéder 80 %,

- le maître d'ouvrage doit assurer une participation financière minimale de 20 % de la dépense subventionnable ou de 30 % s'il est chef de file de la compétence dont relève l'investissement (article L 1111-9 du CGCT).

La Circulaire préfectorale du 28 Janvier 2019, reçue le 29 Janvier, précise les conditions d'éligibilité et de dépôt des projets au titre de la Dotation 2019.

Les dossiers devant être adressés aux services préfectoraux pour le **8 Mars prochain**, au plus tard, il est, proposé de déposer pour CONDE SUR L'ESCAUT, au titre de la thématique : **la Rénovation thermique, la Transition énergétique, le Développement des énergies renouvelables dans les bâtiments Publics**, le projet :

- **Travaux de Mise en sécurité** du Dojo (portes coupe-feu) et de **rénovation thermique** (installation d'une chaudière à condensation pour alimenter le Dojo et la salle Léo Lagrange en remplacement de la chaudière actuelle, énergivore et obsolète), dans le cadre de la **transition écologique**,

présenté en décembre 2018 dans le cadre de la DETR qui s'élève à 111.564,83 Euros HT (après réception des devis) et qui pourrait être complété par ce subventionnement.

En effet, le plan de financement global faisant apparaître un reste à charge de 61.360,66 Euros HT (en cas d'obtention d'une subvention de 45 % au titre de la DETR) ; si une subvention de 35 % maximum du coût HT de la dépense totale, soit **39.047,69** Euros, pouvait être escomptée, le reste à charge de la Ville tomberait à 22.312,97 Euros, **dans ce cas précis**.

Il est proposé à l'Assemblée, après intervention de M. BOUVART en Commission des Finances et avis favorable de cette dernière, de solliciter le bénéfice de cette dotation en 2019 sur ledit projet, au taux maximum possible compte tenu du taux qui sera retenu ou pas au titre de la DETR.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : M. BOIS et Mme ANDRE
Décision du Conseil : Accord unanime

VII. DISPOSITIF HANDICAP - CONVENTIONNEMENT AVEC LE FIPHFP

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

La Mairie de Condé Sur l'Escaut recrutant depuis plusieurs années des jeunes en situation de handicap sous contrat d'apprentissage bénéficie d'aides financières. Toutefois, le Comité National du FIPHFP, lors de sa séance du 16 mars 2017, a décidé de limiter à 100.000 euros sur trois ans les demandes de financements.

Afin de poursuivre le développement de cette politique, l'Assemblée a décidé de s'engager dans un partenariat renforcé avec le FIPHFP et accepté, lors de sa séance du 26 Septembre 2018, le principe d'un conventionnement pluriannuel permettant un subventionnement jusqu'à 150.000 Euros.

En contrepartie, le FIPHFP devrait financer les actions engagées dans le cadre du budget accordé.

Les projets de conventions étant proposés au Comité national du FIPHFP ou à l'un des 26 Comités locaux qui les valident, le dossier de CONDE SUR L'ESCAUT a été examiné le 29 Janvier 2019 et a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres.

Il est maintenant possible, après intervention de Mme DUBUS en Commission des Finances et avis favorable de cette dernière, d'autoriser la signature de la convention (dont le projet a été transmis aux Elus) avec effet du 1er septembre 2018 et valable jusqu'au 3 Janvier 2022.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : MM. BOIS Joël et le DGS
Décision du Conseil : Accord unanime

VIII. PROGRAMME NATIONAL DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADÉS (PNRQAD) – CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LA CAVM -AVENANT N° 3 DE PROROGATION DU DELAI D'ENGAGEMENT DES SUBVENTIONS DE L'ANRU

Par délibération du Conseil Communautaire du 25 Juin 2010, le projet Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) de Valenciennes Métropole mis en œuvre au sein des périmètres définis par le décret du 31 Décembre 2009, a été déclaré d'intérêt communautaire.

La convention financière PNRQAD a été signée par l'ensemble des partenaires financeurs (ANRU, ANAH, Etat, Région) et maîtres d'ouvrage (Valenciennes, villes, bailleurs sociaux) le 10 février 2012 pour une durée de 7 ans.

Un **avenant 1** a été signé le 25 Juin 2015 permettant l'actualisation des bilans et la scission de lignes d'opérations.

Un **avenant n° 2** permettant :

- ❖ d'acter des changements de maîtrise d'ouvrage consécutifs à la déclaration d'intérêt communautaire du 10 avril 2015 (prenant effet au 1^{er} juin 2015) pour :
 - ✓ la requalification des îlots dégradés :
 - Badin Sarrazins, Onésime Leroy et Cinéma, rue du Quesnoy à VALENCIENNES,
 - Cour de l'Escaut à FRESNES SUR ESCAUT,
 - La Clairon à CONDE SUR L'ESCAUT,
 - Rue Béluriez Centre Ville et le Jard à VIEUX CONDE,
 - ✓ les aménagements de proximité Jardin des Carmes et Place de la Barre/Pont Delsaux à VALENCIENNES et Place Delcourt à CONDE SUR L'ESCAUT,
 - ✓ l'ingénierie commune du chargé de mission PNRQAD
- ❖ de préciser l'opération commerciale de l'îlot Gambetta/Dervaux,
- ❖ de modifier la programmation logement et d'acter la minoration foncière sur l'îlot Gambetta/Dervaux,
- ❖ de mettre à jour des bilans d'opérations de restructuration d'îlots et d'aménagement d'espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole,
- ❖ de constater les moindres dépenses des opérations « Urbaniste Conseil », « Communication », « Juriste Conseil »,
- ❖ de créer une nouvelle ligne d'opération : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) – consultations opérateurs immobiliers avec autorisation de démarrage anticipé.

a été signé le 30 août 2018.

Or, la date limite d'engagement des subventions est aujourd'hui arrêtée au 10 Février 2019.

Lors du **Comité d'engagement du 4 décembre 2018**, un projet d'avenant n° 3 a été examiné pour permettre sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2019, notamment, en raison :

- D'une part, du **désengagement de certains bailleurs sociaux**.

En effet, la **SIGH** (bailleur social) s'est désengagée de 3 opérations PNRQAD de construction de logements locatifs sociaux, en raison de sa situation financière, représentant un total de 51 LLS (rue du Rivage/rue de l'Escaut à FRESNES SUR ESCAUT, Rombault et Imprimerie à CONDE-SUR-L'ESCAUT).

Elle a, également, décidé de réduire son volume de production neuve sur le territoire de la CAVM d'environ 30 % sur la période 2018-2021, les autres opérations dans le cadre du PNRQAD étant maintenues en contrepartie des cessions des droits à construire envisagées à l'euro symbolique par les Collectivités.

3 bailleurs sociaux ont été approchés pour assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations restantes : SIA Habitat, Habitat du Nord, Habitat Hauts de France et les discussions sont actuellement en cours.

- D'autre part, **des incertitudes** qui subsistent sur plusieurs postes majeurs de dépenses des bilans d'opération de restructuration des îlots dégradés liées en particulier à des prescriptions archéologiques.

Les partenaires ayant validé la prorogation de la date limite d'engagement jusqu'au 31 décembre 2019 lors de ce comité, il est demandé à l'Assemblée, après intervention de M. BOUVART en Commission des Finances et avis favorable à l'unanimité de cette dernière :

- ⇒ d'approuver les termes de l'avenant n° 3 (dont projet transmis aux Elus) à la convention financière PNRQAD,
- ⇒ d'autoriser le Maire à le signer.

Point présenté par :

M. Le Maire

Interventions de :

MM. BOIS, BOUVART et Mme ANDRE

Décision du Conseil :

Accord unanime moins 5 contre (MM. BOUVART, TOUZE, PENALVA (proc.), Mmes SCHOELING et DUCROCQ (proc.))

IX. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.[...] ».

Le montant de référence du budget 2018 sur la base de laquelle est calculée l'autorisation d'ouverture des crédits d'investissement au budget 2019 correspond aux chapitres et articles repris ci-dessous et s'élève à : **3 902 304,00 €**.

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, il est proposé de recourir à cette faculté et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de **975 576 €** avant le vote du budget primitif 2019 ; somme correspondant au quart des crédits ouverts au budget 2018, aux chapitres et articles repris en détail ci-dessous :

<i>Chapitre 20</i>	116 399,00	25%	29 099,75	29 100
<i>Chapitre 204</i>	736 694,00	25%	184 173,50	184 173
<i>Chapitre 21</i>	1 500,00	25%	375,00	375
Opérations Equipements				
<i>Article 21</i>	2 801 145,00	25%	700 286,25	700 286
<i>Article 23</i>	246 566,00	25%	61 641,50	61 642
TOTAL	3 902 304,00	25%	975 576,00	975 576

Cette ouverture de crédits permettrait notamment d'engager les programmes d'investissement suivants : réfection du terrain synthétique du stade, travaux de voirie et d'amélioration de l'éclairage public...

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 7 Février, de procéder aux ouvertures de crédits susvisées, qui feront l'objet d'une reprise au budget primitif de 2019.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : MM. BOIS et BOUVART
Décision du Conseil : Accord unanime moins 9 contre (MM. BOUVART, TOUZE, PENALVA (proc.), Mmes SCHOELING et DUCROCQ (proc.), MM. BOIS, BELURIER, SUDZINSKI, Mme ANDRE)

X. PROJETS DE CESSION D'IMMEUBLES COMMUNAUX – CONFIRMATION DU PRINCIPE DE CESSION - AUTORISATION D'ENGAGER DES NEGOCIATIONS AVEC DES ACHETEURS POTENTIELS

Conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, la Commune a engagé un programme de rationalisation de son patrimoine.

Après recensement et étude des différents immeubles dont elle est propriétaire, il s'avère qu'il n'y a plus une utilité à conserver certains d'entre eux, car, trop anciens, nécessitant des travaux de restauration ou parce que les projets pour lesquels ils avaient été achetés ont changé ou ont été abandonnés.

C'est le cas notamment des biens repris dans la liste transmise aux Elus, que la Commune souhaiterait, par conséquent, mettre en vente.

Pour faciliter la recherche d'acquéreurs et ouvrir au plus grand nombre d'acheteurs potentiels, (dans le respect des principes d'équité et de transparence), la Ville souhaite avoir recours aux services des professionnels de l'immobilier. Dans le cadre de l'évaluation du besoin, des mandats ont été confiés à plusieurs agences du Valenciennois, à charge pour celles-ci de valoriser les biens au mieux des intérêts de la Ville en vue des transactions à venir.

Compte tenu de ce qui précède et afin de mettre en oeuvre cette procédure:

il est proposé à l'Assemblée, après interventions de MM. BOUVART, PAVON, LAFON et Mme DUBUS en Commission des Finances et avis favorable de cette dernière :

- ☐ de décider du principe de la cession des immeubles repris dans la liste transmise aux Elus,

- d'autoriser le Maire à saisir les Services de France Domaines sur le fondement de l'article L. 1311-9 du CGCT, afin de solliciter, lorsqu'elle n'est pas connue, l'estimation, ou la réactualisation de la valeur des biens concernés,
- d'autoriser le Maire à engager des négociations avec les acheteurs potentiels sachant qu'il conviendra, par délibérations ultérieures, à autoriser, au fur et à mesure de l'aboutissement des tractations, les cessions (compromis de vente et actes notariés) à intervenir avec les acheteurs proposés par les agences.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : MM. BOIS, PAVON, BOUVART
Décision du Conseil : Accord unanime moins 1 abstention (M. PAVON)

XI. CRÉATION D'UNE PLATEFORME DE POMPAGE INCENDIE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION B 682 APPARTENANT AU DEPARTEMENT DU NORD – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE

La Ville de CONDE souhaite recréer une plateforme de pompage incendie sur la parcelle cadastrée section B n° 682 appartenant au Département du Nord, à l'angle des chemins de Courbois et Moulineaux. La plateforme existait jadis et doit être reprise pour assurer la défense incendie des habitations du secteur en pompant l'eau directement dans le courant de Bernissart. La pression du réseau d'eau étant malheureusement insuffisante dans ce secteur, le réaménagement de la plateforme est donc la seule alternative de la ville. La plateforme nécessaire aura une dimension de 8*4m. Elle doit être épaulée par une borduration béton ou un enrochement et sera constituée de schiste.

Pour ce faire, la Commune de CONDE a sollicité, du Département, l'autorisation d'occuper une partie de la parcelle afin de procéder à la restauration de cette station de pompage incendie.

Le Département a accordé, à la commune de Condé-sur-l'Escaut, par décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 novembre 2017, une prise de possession anticipée de la parcelle, transmise par courrier du 7 décembre 2017, et accepté l'établissement d'une plateforme de pompage incendie sur une longueur de 8 mètres et une largeur de 4 mètres, moyennant une redevance unique de 1 €, les frais de publication étant aux frais de la Commune.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après intervention de M. BOUVART en Commission des Finances et avis favorable de cette dernière, d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de la signature de la convention de servitude à intervenir.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : M. BELURIER, Mme SCHOELING
Décision du Conseil : Accord unanime

XII. DEMANDE D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS

Fondée en 1904, l'Association des archivistes français (AAF) regroupe aujourd'hui près de 1800 adhérents, professionnels des archives, exerçant dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Les buts qu'elle poursuit sont les suivants :

- **La promotion de la profession :** l'AAF défend les intérêts de la profession et promeut l'image et la visibilité du métier d'archiviste ; elle joue également un rôle actif dans les travaux de réflexion archivistique et réglementaires, en bonne intelligence avec le Service interministériel des Archives de France et les instances universitaires.
- **L'édition de publications sur les archives, pour un large public professionnel :** l'AAF publie un bulletin mensuel pour ses adhérents (*Archivistes !*), et une revue scientifique, la *Gazette des archives*, destinée à tous ceux qui s'intéressent, directement ou indirectement, aux archives et à la profession d'archiviste.

L'Association participe également à l'édition de nombreux ouvrages, pour un public de professionnels, mais aussi pour toute personne concernée par les archives. On peut ainsi citer *Les archives, c'est simple ! Guide d'archivage à l'usage des administrations dans les départements* (3^e édition, 2011).

- **L'organisation de colloques et de journées d'études,** à une échelle nationale ou régionale, ou par section professionnelle. Sont notamment organisées, à destination des archivistes départementaux, les Rencontres annuelles de la section des Archives départementales (RASAD).
- **La formation continue des professionnels des archives.** Animés par des professionnels du secteur, les stages du centre de formation de l'AAF, généralistes ou spécialisés, portent sur la théorie archivistique, la connaissance des institutions et les différentes techniques et actions mises en œuvre dans les services d'archives.

L'adhésion en tant que membre adhérent (ou personne morale) de la Ville à l'AAF permettra aux agents des archives communales, et, plus largement, à la collectivité :

- d'être en contact avec un **réseau d'adhérents** issus de divers environnements professionnels : services d'archives publiques (centrales, régionales, départementales, intercommunales et communales), services d'archives d'entreprises, sociétés de conseil en archivage ;
- de bénéficier d'une **connexion privilégiée au site de l'association**, pour accéder à l'espace adhérents riche d'outils, d'informations et de conseils pratiques et théoriques relatifs à la gestion scientifique et technique d'un service d'archives ;
- de **participer gratuitement ou à des tarifs préférentiels aux divers colloques** et manifestations professionnelles organisées par l'AAF (RASAD, Forum des archivistes à Troyes en 2016, etc.) ;
- de **bénéficier de réductions** sur le catalogue du centre de **formation** d'Archivistes Français Formation ;
- d'être informé de la vie de l'association et de **l'actualité de la profession** par le bulletin *Archivistes !*
- de **contribuer à la réflexion** de groupe de travail sur des sujets très variés et directement utiles à l'activité des archives départementales, et de **bénéficier des outils** ainsi produits ;
- de **faire entendre sa voix** dans le cadre des réformes en cours.

En raison de sa position, et compte tenu de la richesse de son patrimoine archivistique, la Commune de CONDE est amenée à être membre de la section Archives départementales et du groupe régional des Hauts de France.

L'association propose 4 catégories de cotisations, en fonction du nombre de bénéficiaires souhaité (cf. tableau ci-après) :

Tarifs des cotisations membre adhérent 2019

CATEGORIES	Tarifs des cotisations annuelles membre adhérent 2019
Catégorie 1 Cotisation membre adhérent pour un mandataire	105 €
Catégorie 2 Cotisation membre adhérent pour un mandataire et 1 à 3 bénéficiaires	200 €
Catégorie 3 Cotisation membre adhérent pour un mandataire et 4 à 8 bénéficiaires	425 €
Catégorie 4 Cotisation membre adhérent pour un mandataire et 9 bénéficiaires ou plus	à partir de 480€ (435€ +45€ par personne au-delà du 8e bénéficiaire)

Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances de se prononcer sur une adhésion en 2019 en catégorie 2 à l'Association des Archiviste français afin de permettre à la collectivité de bénéficier, pour 3 personnes, des avantages évoqués plus haut ainsi que la possibilité de renouvellement de l'adhésion les années suivantes.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : MM. BOIS et DGS
Décision du Conseil : Accord unanime

XIII. ADHESION A UN SERVICE MUTUALISE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE MUTUALISÉ D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES ENTRE VALENCIENNES MÉTROPOLE ET LA VILLE

Dans le cadre de l'application du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), texte adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016 et promulgué au JO le 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 simultanément dans tous les Etats membres de l'Union européenne, Valenciennes Métropole comme toutes les collectivités, va devoir respecter plusieurs obligations visant la responsabilisation dans la gestion de ses données à caractère personnel basée sur le principe d'« accountability » (obligation de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données).

Ce texte européen a fait l'objet d'un projet de loi adopté définitivement par l'Assemblée Nationale le 14 mai 2018, apportant plusieurs précisions par rapport au RGPD, dont plusieurs concernent les collectivités et notamment, la possibilité de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) au bénéfice de plusieurs autorités publiques ou organismes publics, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

En vertu du schéma de mutualisation visant à renforcer la coopération intercommunale, Valenciennes Métropole a donc proposé aux communes de son territoire, lors d'une réunion d'information des Maires et DGS en juin 2018 et de réunions collectives réunissant les communes par strates en novembre 2018, de proposer une prestation de service de DPD mutualisé pour les communes intéressées.

Ces réunions en date du 09, 12 et 14 novembre ont permis de présenter aux communes intéressées, les principaux éléments relatifs au contenu de la prestation, au calendrier et aux modalités financières de la coopération, à savoir, le coût du service pour chaque commune et le mode de la contribution.

Suite à ces réunions, 20 communes ont donné leur accord de principe pour bénéficier de cette prestation de service selon les éléments exposés.

Modalités de la coopération pour les communes intéressées

Ainsi, la mutualisation institutionnelle entre l'EPCI et les communes membres ayant donné leur accord de principe, prendra la forme d'une prestation de services fournie par la Direction Numérique & Informatique de Valenciennes Métropole :

- via une convention de prestation de service jointe en annexe (catalogue),
- sur la base d'une contribution forfaitaire annuelle* de la commune,
- avec une régulation** en fin d'année pour revalorisation de la contribution n+1,
- pour une durée déterminée d'un an renouvelable 2 fois au maximum sous tacite reconduction.

* au prorata temporis

** en fonction des éventuelles entrées/sorties de communes dans le dispositif.

Cette prestation sera assurée par un Délégué à la Protection des Données recruté par Valenciennes Métropole et dépendant de la seule autorité de l'exécutif de la collectivité prestataire. L'organisation des missions se fera en lien avec les communes concernées.

En contrepartie du service, le coût du poste de DPD sera financé à 100% par les communes ayant donné leur accord de principe pour l'année 2019. Cette contribution pourra faire l'objet de révision annuelle à la baisse ou à la hausse en fonction d'éventuelles sorties ou entrées de communes dans le dispositif.

La contribution de la commune est basée sur un **forfait annuel dont le plancher est fixé à 500 Euros**, divisé selon les strates de population et détaillé ci-dessous.

Plancher par strates population (nb habitants)	Contribution forfaitaire (Euros) de la commune par strates de population
250 à 999	500
1 000 à 1 999	1.000
2 000 à 3 999	1.500
4 000 à 5 999	2.000
6 000 à 8 999	3.000
9 000 à 14 999	4.500

Elle se fera sous la forme de facturations, au prorata temporis de la date d'entrée de la commune dans le dispositif.

Objet et périmètre de la prestation de service

La nature de cette prestation de services repose sur plusieurs **objectifs** :

- > Assister les communes le souhaitant à se mettre en règle dans le cadre du RGPD.
- > Amortir les coûts qui seraient plus élevés si la commune devait recruter son DPD.
- > Assurer un niveau optimal en matière de protection et de sécurité des données.
- > Apporter une expertise et un accompagnement quotidien dans le traitement des données personnelles gérés par tous les services de la commune.

Le **périmètre** comprend la commune et le CCAS de la commune. Par contre, les syndicats d'assainissement et autres syndicats ne relèvent pas du périmètre de cette prestation étant donné que leur territoire de compétence diffère de celui du Territoire Communautaire.

Missions de la prestation de service

Le rôle du DPD mutualisé pour les communes sera de :

- > Animer un réseau de correspondants dans chaque commune pour établir leur registre ;
- > Apporter une expertise en amont des projets de chaque collectivité sur la protection des données personnelles ;
- > Sensibiliser les agents communaux aux enjeux de la protection des données ;
- > Organiser les processus internes et établir un registre de traitement ;
- > Cartographier les traitements des données personnelles ;
- > Traiter les demandes d'information des citoyens et les plaintes éventuelles;

- > Rédiger un bilan annuel reprenant les différentes actions menées sur l'année ;
- > Faire remonter à la Direction Générale toutes anomalies ou mauvaises pratiques ;
- > Être le point de contact avec la CNIL ;
- > Déclarer une violation de données à la CNIL.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal, après intervention de M. PAVON en Commission des Finances et avis favorable de cette dernière :

- **D'approuver la Convention de prestation de service proposée par la CAVM réglissant les modalités de la coopération et les missions du Délégué à la Protection des Données mutualisé entre Valenciennes Métropole et la commune de CONDE SUR L'ESCAUT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention de prestation de service et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget.**

Point présenté par : M. Le Maire
Intervention de : M. BOIS
Décision du Conseil : Accord unanime

XIV. RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL – MISE A DISPOSITION PAR LA MAIRIE DE VIEUX CONDE D'UN AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Depuis plusieurs années, la Ville de VIEUX-CONDE met, à la disposition des Villes de FRESNES SUR ESCAUT et CONDE SUR L'ESCAUT, par le biais d'une convention, un agent titulaire de la Fonction Publique pour assurer les fonctions d'animation au sein du Relais d'Assistants Maternelles intercommunal regroupant les communes de VIEUX-CONDE, FRESNES et CONDE SUR L'ESCAUT, les Villes bénéficiant de cette prestation s'engageant à rembourser les frais liés à la rémunération de cet agent, en fonction du prorata de mise à disposition.

C'est ainsi que, lors de sa séance du 7 Décembre 2012, l'Assemblée avait accepté les termes d'une mise à disposition, par la Ville de VIEUX-CONDE, à la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT, d'une Educatrice de Jeunes Enfants à concurrence de sept heures hebdomadaires, et une convention avait été signée pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 Décembre 2014, puis, du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2018, sur les mêmes bases de mises à disposition.

Ce temps de mise à disposition est passé, à compter du 1^{er} Janvier 2016, de 7/35^e à 11/35^e (par avenant à la convention autorisé par délibération du 26 Février 2016).

La convention s'étant éteinte au 31 décembre 2018, la Ville de VIEUX CONDE préconise une nouvelle convention de mise à disposition pour la période du **1^{er} janvier 2019 au 31 Décembre 2022** sur les dernières bases conclues (11/35^e).

Pour information : la participation de la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT au titre de l'année 2018 s'est élevée à 14.652,75 Euros.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition (dont projet transmis aux Elus) d'un agent titulaire de la Fonction Publique, en vue d'exercer les fonctions d'animation du Relais Assistants Maternelles

Point présenté par : M. Le Maire
Décision du Conseil : Accord unanime

XV. RENFORCEMENT DU DIALOGUE ENTRE L'ETAT ET LES MAIRES SUR LA PREVENTION DE LA RADICALISATION – DESIGNATION D'UN REFERENT – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CHARTE DE CONFIDENTIALITE

Par circulaire du 13 Novembre 2018, le Ministre de l'Intérieur a fixé une nouvelle doctrine en matière d'information des maires sur d'éventuelles menaces liées à des personnes radicalisées sur le territoire de leur Commune, en complément du cadre juridique défini par la convention cadre nationale du 19 Mai 2016.

Ce texte vise avant tout à renforcer le partenariat Etat/Collectivités et ce sont les modalités de ce partenariat qui sont, aujourd'hui organisées avec un double objectif :

- mieux déceler les signaux faibles de radicalisation, (en précisant que parmi les principaux « capteurs de terrain » se trouvent les collectivités territoriales),
- assurer la prise en charge la plus adaptée des individus suivis pour radicalisation, sans compromettre les enquêtes en cours.

Cette nouvelle doctrine s'articule autour de deux axes :

- le droit d'en connaître

- les informations nominatives

Le droit d'en connaître

Le Maire qui le souhaite est « fondé » à disposer d'une information régulièrement actualisée sur l'état de la menace terroriste sur le territoire de sa Commune. Cette information pourra, selon les cas, se faire, soit dans le cadre d'une réunion restreinte des Conseils Locaux ou Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD/CISPD), soit, au cours de rencontres bilatérales entre les Collectivités et les services préfectoraux.

Les informations portées à la connaissance des maires ne pourront être que générales.

Les informations nominatives

Le maire ne peut avoir un accès direct aux informations contenues dans le Fichier des Signalements pour la Prévention de la Radicalisation à caractère Terroriste (FSPRT) mais, il devient possible de délivrer une « information nominative confidentielle », à l'initiative du Préfet, lorsque cela sera jugé utile et, sous réserve expresse du double accord des chefs de service de police, de gendarmerie ou de renseignement concerné, d'une part, et, du Procureur de la République, d'autre part, accord qui sera recueilli préalablement par le Préfet.

Cette information ne pourra être délivrée aux Maires qu'après signature de la Charte de Confidentialité (dont projet transmis aux Elus) co-signée par les deux parties Etat/Collectivité ainsi que par le Procureur de la République.

Dans ce cadre, uniquement, il sera désormais possible de communiquer, quelle que soit la taille de la commune, l'identité d'un individu radicalisé et suspecté de pouvoir passer à une action violente.

Toutefois, afin de ne pas porter une atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée, toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne sera pas exposée.

Les services préfectoraux pourront prendre l'initiative d'informer personnellement les maires en délivrant certains renseignements.

S'il est demandé aux maires d'agir en ce sens, ils seront engagés à ne révéler : ni la nature, ni l'origine de l'information dont ils disposent, sauf, éventuellement, aux membres du groupe restreint du CLSPD/CISPD.

En effet, le texte précise que **« tout manquement aux clauses de confidentialité conduirait à l'interruption de l'échange d'informations. »**

La commune souhaitant renforcer son partenariat avec les services de l'Etat dans la lutte contre la radicalisation,

il lui est proposé :

- **de confirmer sa volonté d'adhérer au dispositif, par l'intermédiaire du CISPD dont elle dépend,**
- **de transmettre les coordonnées du référent CISPD, qui sera le référent de proximité (correspondant) entre les services de l'Etat et les communes,**
- **de créer, au sein du CISPD, un groupe de travail restreint permettant d'engager la déclinaison locale de la Charte de confidentialité (dont un modèle a été transmis aux Elus) à intervenir,**
- **d'autoriser d'ores et déjà, le Maire, à signer ladite Charte de confidentialité après finalisation.**

Point présenté par : M. Le Maire
Intervention de : M. BOIS
Décision du Conseil : Accord unanime

XVI. ORGANISATION DE CENTRES DE LOISIRS DES PETITES VACANCES ET DES MERCREDIS PAR L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS DE LA REGION DE VALENCIENNES - ANNEE 2019

Centres de loisirs des petites vacances scolaires :

Comme chaque année, et ce, depuis 1992, l'Association des Centres Sociaux (A.C.S.R.V.) représentée par le Centre Social de CONDE organise des Centres de Loisirs de petites vacances destinés à l'accueil d'enfants et de jeunes adolescents de la Commune (suivant un planning transmis par ce dernier).

Pour l'année 2019, les périodes d'occupation sollicitées sont les suivantes :

- **Vacances d'hiver pendant 8 jours :**
Du lundi 11 février au vendredi 15 Février 2019 et du lundi 18 Février au mercredi 20 Février 2019
- **Vacances de printemps pendant 8 jours :**
Du lundi 8 avril au vendredi 12 avril 2019 et du lundi 15 avril au mercredi 17 avril 2019

- **Vacances d'automne pendant 8 jours** :
du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2019 et du lundi 28 octobre au mercredi 30 octobre 2019

🌀 **Pour ces centres de loisirs des petites vacances**, la ville pourrait mettre à disposition :

- **Au groupe scolaire du Hameau de Macou**, les salles suivantes :
 - Le hall, les sanitaires, la tisanerie, la salle de motricité, trois classes et un dortoir de l'école maternelle.
 - Les salles du périscolaire, les deux classes supplémentaires (anciennes salles d'Arts Plastiques et de musique, la nouvelle classe de musique (ancienne salle de réunion)) et le bureau de l'infirmerie.
 - Le restaurant scolaire du HDM et une partie de son personnel (voir ci-après) (*)
- **A l'école maternelle de la Chaussiette** :
 - Deux classes, les sanitaires et la salle de motricité.
- **L'école maternelle du Centre** :
 - En tant que point de ramassage et de retour des enfants aux familles.

Pour chacune de ces périodes, le Centre social sollicite également l'accueil des publics dans les salles de sports (St-Exupéry, Léo Lagrange et occasionnellement, Henri Bois) (suivant disponibilités).

(*) Afin de permettre l'accueil de ces jeunes, le Centre Social sollicite, par conséquent, comme chaque année, **la mise à disposition gratuite de la salle de réfectoire du nouveau groupe scolaire du Hameau de Macou.**

Trois agents territoriaux pourraient également être affectés à cette opération et auraient à charge de veiller à la bonne utilisation des locaux et du matériel. Ils encadreraient, par ailleurs, pendant les repas, le personnel recruté par le Centre Social.

Le coût salarial de ces agents territoriaux estimé à la somme de **4.695,35Euros** (contre **4.424,38 Euros** en 2018) sera **déduit de la participation financière que la Ville devra verser en 2019 à l'A.C.S.C.R.V.** au titre du fonctionnement annuel global du Centre Social de la Place du Hainaut à CONDE.

■ **Centres de loisirs des mercredis de l'année de janvier à décembre 2019 :**

🌀 **Pour les centres de loisirs organisés par le Centre Social les mercredis pendant les périodes scolaires** de l'année 2019 (suivant planning du centre social joint en Annexe) la ville pourrait mettre à disposition :

- **Au groupe scolaire du Hameau de Macou**, les salles suivantes :
 - Le hall, les sanitaires, la tisanerie et la salle de motricité de l'école maternelle.
 - Les salles, les sanitaires et la tisanerie du périscolaire.
- **A l'école maternelle de la Chaussiette** :
 - Le couloir et le hall en tant que point de rassemblement.
- **L'école maternelle du Centre** :
 - En tant que point de ramassage et de retour des enfants aux familles.

Compte tenu de la baisse de la fréquentation des enfants au repas du mercredi midi, le centre est passé à la formule « sandwiches, saladières... » depuis 2018 et ne mobilise plus les locaux du restaurant scolaire ni le personnel communal le mercredi.

Il est par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la commission des finances :

- **de se prononcer sur ces mises à disposition gratuites (pour ce qui concerne les locaux),**
- **et sur la participation à retenir sur la dotation qui sera versée au Centre Social, au titre de l'année 2019, pour mise à disposition de personnel communal lors des repas servis dans la salle de restauration du groupe scolaire du Hameau de Macou, dans le cadre des centres de loisirs des petites vacances, les centres de loisirs des mercredis n'utilisant plus la salle de restauration,**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir pour ces mises à disposition.**

Point présenté par : M. Le Maire
Intervention de : M. BOIS
Décision du Conseil : Accord unanime

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du C.G.C.T., il doit être procédé à la communication des rapports annuels d'activité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il est demandé à l'Assemblée de prendre acte de la communication des rapports présentés par les syndicats suivants :

● **S.I.D.E.G.A.V. :**

- ✦ le compte-rendu annuel d'activité de la distribution publique de gaz
- ✦ et le rapport de l'agent contrôle sur la distribution publique de gaz en 2017.

● **S. I. M. D. U.V. :**

- ✦ du rapport d'activité de l'exercice 2017.

Dans un souci d'économie de papier, ces documents n'ont pas été imprimés et étaient consultables et téléchargeables sur le site de la Ville (rubrique « Documents à Télécharger ») <http://www.conde59.fr/actualites/documents-a-télécharger/syndicats.html>.

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : MM. BOIS, POPULIN et TOUZE
Décision du Conseil : Prend acte de la communication des rapports des deux syndicats

● **QUESTIONS ECRITES :**

Monsieur le Maire répond aux questions écrites posées par M. BOUVART.

Interventions de MM. BOUVART, PAVON, BELURIER et Mme SCHOELJING sur des sujets ne concernant pas les questions écrites.

La séance est levée à 19 heures 45.

Vu pour être affiché le 1^{er} Mars 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A CONDE SUR L'ESCAUT le 1^{er} Mars 2019



Le Maire

G. DELONG

